

CONDITIONS D'UTILISATION D'UNE CARTE MULTI-SERVICE - CARTE D'ÉTUDIANT - BADGE D'ACCÈS AUX LOCAUX ET À LA RESTAURATION

Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'ensemble des bâtiments du campus est commandé en permanence par un badge d'accès. Ce badge d'accès est une carte multi service qui constitue à la fois la carte d'étudiant, le badge d'accès aux locaux et, le cas échéant, le badge d'accès à la restauration collective.

Ainsi, vos données personnelles recueillies par l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) permettent de vous délivrer un tel badge dans le cadre de la mission d'ordre public et de sécurité dévolue au directeur général conformément au 6° de l'article 9 du décret n°2008-616 du 27 juin 2008 modifié ainsi que dans le cadre du service public de restauration collective de l'établissement selon les modalités contractuelles définies avec le prestataire.

Pour sa finalité d'accès aux bâtiments, vos données personnelles strictement nécessaires à ce traitement sont destinées aux personnels dûment habilités pour accéder au traitement de l'accès badge et conservées en conformité avec le document interne de référence du dispositif de contrôle d'accès badge disponible sur l'espace numérique de travail/ base de connaissances – hygiène sécurité et environnement – sécurité des campus.

Pour sa finalité restauration collective, vos données personnelles strictement nécessaires à ce traitement sont destinées et conservées par le prestataire de restauration dans les conditions définies au contrat passé avec ce même prestataire aux seules fins de vous permettre de bénéficier de ce service pendant la durée de votre formation.

Ce badge est strictement personnel, il ne peut être ni cédé ni prêté et engage la responsabilité personnelle de son affectataire jusqu'à la date soit de sa restitution, soit de sa déclaration de perte ou de vol auprès des services de scolarité de l'établissement.

Le badge est remis gratuitement - son renouvellement en cas de perte ou de vol, n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration au commissariat de police, est assorti d'une contribution au coût de remplacement de 15€00 conformément à la décision du Conseil d'administration de l'établissement.

Conformément à la loi informatique n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, vous disposez d'un droit de demander l'accès à vos données personnelles, de demander la rectification, la limitation ou l'effacement de celles-ci ou de vous opposer au traitement en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement : dpo@institut-agro.fr